



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost, le 22 mars 2005 à 17 h.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire
Monsieur Florian Charlebois, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Monsieur Germain Richer, conseiller
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Madame Nathalie Deshaies, conseillère

ABSENT :

Monsieur Charles Parisot, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

13797-03-05

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Point 1

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté, le point numéro 8 intitulé : *Prolongement de la rue des Trilles – PD-05-99 – Mandat ingénieur* étant reporté à une séance subséquente et que le point 6 est renommé *Étude de circulation et de signalisation*.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE MARDI 22 MARS À 17 H

-
1. Constatation de l'avis de convocation
 2. Coupe de gazon – Entretien des parcs et espaces verts (secteur 1) – Appel d'offres 2005-05 – Annulation



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

3. Coupe de gazon – Entretien des parcs et espaces verts (secteur 2) – Appel d’offres 2005-09 – Annulation
4. Coupe de gazon, entretien des parcs et espaces verts – Appel d’offres 2005-12 – Autorisation
5. Lots 2 994 219 et 3 296 462, rue Chalifoux – Acquisition – Autorisation de signature
6. Circulation des véhicules rue des Champs
7. Avis de motion – Règlement amendant le règlement SQ-900-2004 « Circulation et stationnement » (Ajout d’arrêts obligatoires)
 - Questions des membres du Conseil
 - Questions du public
9. Levée de la séance

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

13798-03-05

**COUPE DE GAZON – ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS
(SECTEUR 1) – APPEL D’OFFRES 2005-05 – ANNULATION**

Point 2

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a procédé à l’appel d’offres public 2005-05, relativement à la coupe de gazon et à l’entretien des parcs et espaces verts du secteur 1 de la ville;

CONSIDÉRANT que l’ouverture des soumissions a eu lieu le 2 mars 2005;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne désire pas donner suite à cet appel d’offres dans sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal préfère annuler l’appel d’offres 2005-05, relativement à la coupe de gazon et à l’entretien des parcs et espaces verts du secteur 1 de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal informe les soumissionnaires qu’il annule à toutes fins que de droit l’appel d’offres 2005-05 relativement à la coupe de gazon et à l’entretien des parcs et espaces verts du secteur 1 de la ville.
3. QUE le conseil municipal remercie les soumissionnaires pour l’intérêt dont ils ont fait preuve dans le cadre de cet appel d’offres.
4. QUE le conseil municipal autorise le remboursement des cautionnements aux soumissionnaires.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

13799-03-05

**COUPE DE GAZON – ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS
(SECTEUR 2) – APPEL D’OFFRES 2005-09 – ANNULATION**

Point 3

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a procédé à l’appel d’offres public 2005-09, relativement à la coupe de gazon et à l’entretien des parcs et espaces verts du secteur 2 de la ville;

CONSIDÉRANT que l’ouverture des soumissions a eu lieu le 2 mars 2005;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne désire pas donner suite à cet appel d’offres dans sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal préfère annuler l’appel d’offres 2005-09, relativement à la coupe de gazon et à l’entretien des parcs et espaces verts du secteur 2 de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal informe les soumissionnaires qu’il annule à toutes fins que de droit l’appel d’offres 2005-09 relativement à la coupe de gazon et à l’entretien des parcs et espaces verts du secteur 2 de la ville.
3. QUE le conseil municipal remercie les soumissionnaires pour l’intérêt dont ils ont fait preuve dans le cadre de cet appel d’offres.
4. QUE le conseil municipal autorise le remboursement des cautionnements aux soumissionnaires.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

13800-03-05

**COUPE DE GAZON, ENTRETIEN DES PARCS ET ESPACES VERTS –
APPEL D’OFFRES 2005-12 – AUTORISATION**

Point 4

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire donner à contrat la coupe de gazon et l’entretien des parcs et espaces verts de la ville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire que l’exécution de ce contrat soit effectuée simultanément dans les deux secteurs de la ville par deux équipes de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la tenue de l’appel d’offres 2005-12 sur invitation relativement à la coupe de gazon et à l’entretien des parcs et espaces verts de la ville.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

3. QUE le devis de cet appel d'offres devra prévoir les aspects suivants :
- a) L'exécution de ce contrat devra être faite de façon simultanée dans les deux secteurs de la ville avec deux équipes de travail;
 - b) Les terre-pleins du boulevard du Curé-Labelle et les sites comprenant des aménagements paysagés ne seront pas inclus dans le devis;
 - c) Le contrat sera d'une durée de 2 ans avec une possibilité de renouvellement de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13801-03-05

**LOTS 2 994 219 ET 3 296 462, RUE CHALIFOUX – ACQUISITION –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Point 5

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires 01-154-90-000 et 02-140-00-940;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition, pour la somme de vingt-trois mille dollars (23 000 \$), des lots 2 994 219 et 3 296 462 du cadastre du Québec, situés au coin des rues Chalifoux et Morin.
3. QUE le conseil municipal autorise le paiement au vendeur d'une somme de trois mille cinq cent cinquante-quatre dollars et cinq cents (3 554,05 \$) à monsieur Stéphane Sénécal à titre d'indemnité forfaitaire.
4. QUE l'acte d'acquisition devra comprendre une quittance totale et finale de toute réclamation actuelle ou future que le vendeur a/ou pourrait avoir à l'égard de la Ville.
5. QUE le conseil municipal autorise le maire ou en son absence le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou greffier à signer l'acte d'acquisition à intervenir devant Me Joëlle Lupien, notaire, aux frais de la Ville.
6. QU'un chèque au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) soit remis au vendeur immédiatement et que le solde dû à ce dernier lui soit remis lors de la signature de l'acte d'acquisition.
7. QUE le trésorier soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13802-03-05

ÉTUDE DE CIRCULATION ET DE SIGNALISATION

Point 6

CONSIDÉRANT les requêtes reçues par le module sécurité publique relativement à la vitesse de circulation excessive des véhicules sur la rue des Champs;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que d'autres secteurs de la ville présentent des problématiques de vitesse ou de sécurité;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Monette, directeur du module sécurité publique, en date du 22 mars 2005;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande au directeur du module sécurité publique, en collaboration avec la Sûreté du Québec, de procéder à une étude de circulation routière relativement aux problématiques et observations suivantes :
 - Installation d'affiches de signalisation d'arrêt sur la rue des Champs;
 - Installation de balises de sécurité dans les quartiers résidentiels;
 - Étude de la signalisation routière dans le secteur du chemin Félix-Leclerc;
 - Vérification de la vitesse excessive dans le secteur de la montée Félix-Leclerc;
 - Installation d'affiches de signalisation d'arrêt sur le chemin du Lac-Écho dans le secteur de la piste cyclable et à l'intersection de la rue Centrale;
 - Installation d'affiches de signalisation d'arrêt sur la rue de la Station dans le secteur de la piste cyclable;
 - Installation d'interdiction de stationner dans le cercle de virage de la rue Forest et de la rue Hébert;
 - Installation d'affiches de signalisation d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues Louis-Morin et Morin;
 - Suivi des activités du comité de sécurité de l'École du Champ-Fleuri.
3. QUE le rapport de cette étude de circulation soit soumis au comité de sécurité publique pour recommandations au conseil municipal en mai 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13803-03-05

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2004 « CIRCULATION ET STATIONNEMENT » (AJOUT D'ARRÊTS OBLIGATOIRES)

Point 7

Monsieur Sylvain Paradis donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il soumettra au conseil municipal un projet de règlement ayant pour objet d'amender le règlement de circulation et stationnement SQ-900-2004, tel qu'amendé, afin d'y ajouter de nouveaux arrêts obligatoires sur le territoire de la ville de Prévost.

13804-03-05

LEVÉE DE LA SÉANCE

Point 9

Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Sylvain Paradis



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

ET IL EST RÉSOLU QUE le Conseil lève la présente séance à 17h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
13797-03-05 à 13804-03-05 contenues dans ce procès-verbal.

Claude Charbonneau
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 13797-03-05 à 13804-03-05 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 22 mars 2005.

Laurent Laberge
Greffier